

**Rôle de la séance publique du 17/04/2026 à 13h30****Président** : Monsieur le Président QUILLÉVÉRE**Greffier** : Monsieur MARQUIS

---

**01) N° 2600821** **RAPPORTEUR : M. le Pdt. QUILLÉVÉRE**

---

Demandeur Mme B Magalie Me MAONY

M. N Guy

Défendeur PREFECTURE DU FINISTERE

M. Guy N et Mme Magalie B demandent à la cour :

1°) de suspendre les arrêtés du 24 octobre 2025 du préfet du Finistère portant refus de délivrance d'un titre de séjour et réadmission vers la Grèce, ainsi que les arrêtés du 18 février 2026 du préfet du Finistère portant assignation à résidence ;

2°) d'enjoindre au préfet du Finistère de procéder à un nouvel examen de leur situation dans un délai d'un mois et de leur délivrer, dans l'attente de la décision au fond, une autorisation provisoire de séjour avec autorisation de travail dans un délai de 72 heures suivant la notification de la décision à intervenir, sous astreinte de 50 euros par jour de retard ;

3°) de mettre à la charge de l'Etat la somme de 1 200 euros sur le fondement des dispositions des articles 37 de la loi du 10 juillet 1991 et L. 761-1 du code de justice administrative.